

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 082008

OBJET : RÉGLEMENT DU STATIONNEMENT RUE DES CHAPELIERS SUR LA COMMUNE DE BRIGNAIS.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants sur la responsabilité de la police du maire et les missions de la police municipale ainsi que les articles L.2213-1 et suivants sur les pouvoirs de la police du maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-1 à R.417.13.

Vu le Code pénal, notamment ses articles R.610-5, R.644-2 et R.635-8.

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique compromet la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que, devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent soumettre à un régime identique les stationnements de même nature et de même durée, mais que le principe de l'égalité des citoyens devant la loi ne fait pas obstacle à des différenciations entre les diverses catégories d'usagers et de voies ;

Considérant que l'arrêt d'un véhicule est l'immobilisation momentanée de ce véhicule sur la voie publique durant le temps strictement nécessaire pour permettre la montée ou la descente des voyageurs, le chargement ou le déchargement des marchandises, le conducteur restant aux commandes du véhicule ou à proximité de celui-ci, pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer ;

Considérant que le stationnement d'un véhicule désigne l'état d'immobilisation de ce véhicule sur la voie publique hors les circonstances caractérisant l'arrêt ;

Considérant que le stationnement de véhicules rue des Chapeliers compromet la livraison du magasin alimentaire « CASINO » ;

Considérant la demande du gérant du magasin alimentaire « CASINO », rue Général De Gaulle à Brignais ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit rue des Chapeliers, entre la rue Simondon et la rue Général de Gaulle, sauf pour les opérations de chargement et de déchargement des livraisons du magasin alimentaire « CASINO ».

ARTICLE 2

La mise en place des panneaux sera effectuée par les services techniques de la ville de Brignais.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur général des services de la Commune de Brignais, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de la Police municipale de Brignais, et tous les agents de la force publique, chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 7 mars 2008

Le Maire,
Paul MINSSIEUX

Le Conseiller municipal délégué,
Marcel MASSON